

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'ISERE – CANTON DE L'OISANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

N° 2024-68

Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

Excusés : 2

Date de la convocation : 09 décembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize du mois de décembre, à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Mr MOIROUX Yves, Maire ; Mr PORTE Didier, Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis, Mr VEYRAT Jean-Michel, Mme RIBOT Denise, Mr Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN,

Etaient absents excusés : Mr PRIBISE Guillaume,

Pouvoirs : Mr TAPIA Jean-Paul donne pouvoir à Mr. PORTE Didier ; Mr CHUZEL Emeric donne pouvoir à Mr. VIEUX-ROCHAZ Jean Louis

Secrétaire : Mr PORTE Didier

EAU - TARIFS DE L'AGENCE DE L'EAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Les redevances perçues par l'Agence de l'eau incitent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention visant notamment à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré la création des nouvelles redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances viennent en substitution des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil Administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. Ils ont été publiés au journal Officiel n° 0253 du 24 octobre 2024.

Pour cette année 2025,

- la redevance sur la consommation d'eau potable auprès des abonnés du service eau potable qu'ils soient domestiques, professionnels, industriels ou agriculteurs s'élève à 0,43€/m³ d'eau facturé
- la redevance pour performance des réseaux d'eau potable s'élève à 0,01€ HT / m³ d'eau potable facturé
- la redevance pour performance des systèmes d'Assainissement collectif sera collectée par la commune d'Auris, puis reversée au SACO qui aura la charge de transmettre à l'Agence de l'eau. Le tarif applicable nous sera communiqué par le SACO.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 038-213800204-20241213-2024_68-DE

OUI CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MU

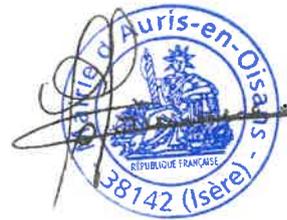
APPROUVE les tarifs de l'Agence de l'eau à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires pour la bonne application de la présente délibération ;

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Yves MOIROUX



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat